



# LIVRET D'ACCUEIL

## ÉCOLE EDOUARD ESTIENNE

### EVENOS

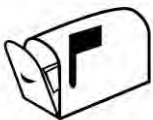
Votre enfant arrive dans une nouvelle école. Cela entraîne de nombreuses questions, auxquelles nous allons essayer de répondre dans ce livret.

Nous vous proposons donc de faire connaissance avec les différents professionnels qui s'occuperont de votre enfant, de découvrir avec lui l'école et son fonctionnement, et prendre connaissance de toutes les informations nécessaires à une arrivée réussie.

De bonnes relations et une coopération active entre les familles et l'école favorisent la réussite des enfants.

## 1 - Présentation de l'école.

### Les coordonnées



Ecole élémentaire Edouard Estienne  
200 route d'Evenos  
83330 EVENOS



Téléphone : 04.94.90.38.88  
Merci de laisser un message sur le répondeur, nous n'avons pas de secrétaire dans l'école.



ENT : <https://www.oze-edu.fr>  
Un code personnel sera fourni à chaque parent en début d'année.

### Les horaires

L'accueil des élèves se fait 10 minutes avant le début des cours.

Matin : 8H30 - 11H30

Après-midi : 13H30 - 16H30

## L'équipe enseignante



Mme Peytier

Mme Daumet

Mme Estienne

Mme Duchêne (directrice)

## D'autres adultes interviennent dans l'école, auprès de vos enfants.

les membres du réseau

Ce sont des enseignants qui ont en charge plusieurs écoles :

- Le psychologue de l'Education Nationale intervient à la demande des enseignants avec l'accord des parents, pour aider à comprendre des difficultés d'apprentissage.
- L'enseignant spécialisé à dominante pédagogique prend en charge un petit nombre d'élèves à la demande de l'enseignant pour travailler certaines difficultés scolaires.
- L'enseignant spécialisé à dominante relationnelle intervient en individuel ou en petits groupes avec accord des parents, pour travailler l'investissement de l'élève face aux apprentissages.

le personnel communal

Il est en charge de

- la restauration scolaire,
- la surveillance des enfants entre 11H30 et 13H20
- l'entretien des locaux.

Les titulaires sont Corinne Rodriguez et Cécile Barbier.

le périscolaire

Ce sont des animateurs qui interviennent avant et après la classe pour s'occuper des enfants dont les parents ne peuvent être présents aux horaires de l'école.

Horaires du périscolaire : 7h30/8h20 - 16h30/18h00

Les fratries le midi

15 min de garde sont organisées par la mairie à 11h30 pour permettre aux parents de récupérer des enfants en maternelle avant de venir chercher les plus grands en élémentaire.

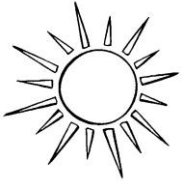
## Le règlement intérieur



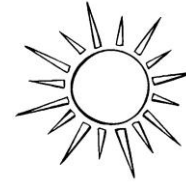
Préparé et voté par les membres du Conseil d'Ecole tous les ans, le règlement intérieur définit les devoirs et les responsabilités des élèves et de leurs familles.

Lisez-le bien avec votre enfant et encouragez-le à le respecter.

Il vous est remis via le cahier de correspondance après le premier Conseil d'Ecole, et doit être rendu signé par l'élève et les parents.



**Les dates de vacances / jours vauqués pour les élèves.**



Rentrée scolaire des enseignants	30 août 2019	
Rentrée scolaire des élèves	2 septembre 2019	
Vacances de la Toussaint	18 octobre 2019	4 novembre 2019
Vacances de Noël	20 décembre 2019	6 janvier 2020
Vacances d'hiver	14 février 2020	02 mars 2010
Vacances de printemps	10 avril 2020	27 avril 2020
Pont de l'ascension	19 mai 2020	25 mai 2020
Lundi de Pentecôte	01 juin 2020	
Vacances d'été	4 juillet 2020	

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

## **2- Les relations parents - école.**

### **L'affichage.**

N'oubliez pas de consulter les panneaux d'affichage posés à l'entrée de l'école. Ils contiennent des informations générales sur l'école (menus, calendrier des vacances, liste des associations de parents d'élèves,...). Les informations urgentes (maladie contagieuse, absence non prévue d'un enseignant...) y seront aussi affichées.

### **Le cahier de liaison.**

Il permet de transmettre les informations importantes liées à l'école ou la classe. Ce cahier doit être consulté tous les jours par les parents et remis dans le cartable. Les mots sont à lire attentivement et à signer. Les parents peuvent également l'utiliser pour transmettre des informations à l'attention de l'enseignante (absence...)

## L'ENT.

Il permet de reprendre certaines informations données dans le cahier de liaison, dans l'agenda (ou cahier de texte) des élèves ou sur le panneau d'affichage. Il est en lecture seulement, les parents ne peuvent pas communiquer avec l'enseignant par ce biais.



## La réunion de rentrée.

Une réunion d'information est organisée en début d'année scolaire par chaque maitresse.

Votre présence est fortement recommandée. Toutes les informations concernant les enseignements et la vie scolaire vous seront données.

Nous répondrons à vos questions. Il s'agit d'un moment important pour le suivi de votre enfant et cela chaque année. Nous vous expliquerons le fonctionnement de notre classe et comment accompagner votre enfant dans ses apprentissages.

## Comment rencontrer l'enseignant de votre enfant ?

En cours d'année, vous pouvez demander un rendez-vous individuel avec l'enseignante à tout moment en lui laissant un message dans le cahier de liaison.

## 3- Participer à la vie scolaire.

Vous pouvez participer à la vie scolaire de votre enfant, en tant qu'accompagnant lors des sorties de classe ou lors de différentes festivités (cf Charte du parent accompagnateur). Vous pouvez également, ponctuellement ou régulièrement aider les associations de parents d'élèves ainsi que les parents élus.



**Le conseil d'école.** Le conseil d'école se réunit 3 fois par an, généralement vers novembre, mars et juin.



Participent à ce conseil : le directeur, les enseignants, un représentant de la Mairie, un délégué départemental de l'Education Nationale et les représentants élus des associations de parents d'élèves.

Vous pouvez y participer en demandant à un représentant de parents d'y soumettre une interrogation ou de demander un éclaircissement.

Pensez à lire le compte-rendu du conseil d'école affiché au panneau d'affichage et posté sur l'ENT: il y figure toutes les informations sur la vie de l'école (les projets réalisés, les questions matérielles...) et sur son fonctionnement.

### **Les associations de parents d'élèves.**

Elles ont pour rôle de défendre les intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves. Elles représentent les parents d'élèves aux conseils d'écoles et participent aux différentes commissions organisées par la mairie (commission cantine).

Certaines années, une seule association de parents d'élèves était présente mais d'autres associations peuvent se présenter aux prochaines élections de parents d'élèves.

Au conseil d'école, quatre sièges sont réservés aux représentants de parents d'élèves.

Le nombre de sièges, attribués à chacune des associations, dépend du résultat des élections qui ont lieu tous les ans au mois d'octobre. Vous pourrez voter par correspondance ou directement à l'école.

### **Les délégués de classe**

Dans chaque classe, après discussion, 2 élèves élus délégués participent au conseil des délégués 3 fois par an pour échanger leurs constats et leurs idées afin d'améliorer leur vie à l'école.

Cela a permis, par exemple, l'instauration des jeux de cour, les gilets jaunes qui aident en cas de conflit, l'installation de porte-manteaux sous les préaux...

## La coopérative scolaire.

La coopérative scolaire de l'école est alimentée par les dons directs des familles, les subventions municipales et les différentes actions menées par l'école au cours de l'année. Les comptes sont approuvés par l'Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE) et présentés en Conseil d'Ecole.



Une participation financière, libre et facultative, est demandée aux parents à la rentrée des classes. Grâce à cette participation financière, de nombreuses activités sont devenues possibles. N'hésitez pas à participer à la hauteur de vos moyens, si vous le pouvez!



Indirectement, en achetant des photographies de votre enfant ou en participant à la vente des chocolats à Noël, vous contribuez à alimenter la coopérative, car un pourcentage de la recette est rétrocédé par les prestataires.



## Assiduité des élèves / absences



Toute absence doit faire l'objet d'un mot soit au retour de l'enfant soit avant lorsque celle-ci est prévue.

Ce justificatif doit être rédigé sur papier libre afin d'être consigné dans le cahier d'appel de la classe.

Pensez à laisser un message également sur le répondeur pour que l'on sache que l'enfant est sous votre garde.

N'oubliez pas d'aider votre enfant à se mettre bien à jour à son retour.

## 4- Suivi des élèves et évaluation

### Le livret scolaire - LSU

Il est consultable sur le site « livreval ».

Chaque parent bénéficie d'un identifiant et d'un mot de passe personnel (à conserver) qui permet d'accéder au livret et de le signer numériquement. Il est en ligne 2 fois par an (vous serez à chaque

fois prévenus en amont), constituant ainsi l'occasion pour les familles de dialoguer avec l'enseignant si nécessaire.

Le livret et le LSU suivent l'élève tout au long de sa scolarité. Ils permettent d'attester des compétences et connaissances acquises au cours de la scolarité. Le degré de réussite est indiqué pour les différentes compétences → 1 : compétence acquise, 2 : compétence à consolider, 3 : compétence en cours d'acquisition, X: absence ou non fait, NE : l'élève ne peut être évalué dans cette compétence.

Pensez à l'enregistrer sur votre PC afin d'en conserver une trace.

Le livret « livreval » est transféré par les enseignants sur le LSU (Livret Scolaire Unique) qui est une demande ministérielle.

### **Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)**

Elles s'adressent à tous les élèves pour faire du soutien scolaire ou une activité pédagogique en lien avec le projet d'école. L'activité est proposée par l'enseignant et doit faire l'objet d'un accord écrit des parents, qui est demandé en début d'année.

### **Les Stages de réussite (CM1 et CM2)**

Deux fois par an (vacances d'avril et fin août), sont organisés des stages de réussite pour des élèves de CM1 et CM2 désignés et avec accord des parents. Ces stages ont été, jusqu'à présent, proposés dans l'école avec une ou plusieurs enseignantes volontaires. Il s'agit de travailler certaines notions d'une façon différente de celle utilisée en grand groupe.

### **Surveillance des devoirs.**

Pendant le temps périscolaire du soir, qui a lieu de 16H30 à 18h00, les animateurs peuvent proposer une aide aux devoirs.

A la maison, pensez à regarder le cahier de texte ou le cahier de liaison et aidez votre enfant dans l'apprentissage de ses leçons.



Le travail à la maison ne doit pas être une corvée ou devenir un moment de conflit. Il suffit de quelques questions pour s'assurer de la bonne mémorisation et de la compréhension d'une leçon. Vous pouvez si besoin redire les consignes avec des mots simples.

Un enfant apprend mieux dans un bon environnement :

- veillez à ce que l'enfant soit installé correctement, dans un lieu agréable
- le bruit est un obstacle à la concentration, la télévision doit être éteinte et l'environnement calme.
- Installez une habitude de travail, à un moment régulier.
- La présence d'un adulte à ses côtés, prêt à répondre et à expliquer, est rassurante.

Votre enfant a besoin d'un regard positif sur son travail. Soyez toujours encourageants dans ses progrès même les plus petits. L'intérêt que vous porterez au travail de votre enfant et à l'école lui permettra d'avancer et d'acquérir une image positive de l'école et des apprentissages.

## **5- Le rythme de vie et les besoins de l'enfant.**



Un enfant a besoin de 11 heures de sommeil en moyenne. S'il se couche tard, ses capacités d'attention sont plus faibles. Cela peut avoir des conséquences sur les résultats scolaires.

Certains enfants ne déjeunent pas le matin et il est difficile pour eux de maintenir leur attention jusqu'au temps de cantine.

Il a été observé que le temps passé devant un écran nuit à la concentration de l'enfant en classe. Le matin, avant l'école, tout écran est à éviter, ainsi que le soir avant le coucher.

## **6- Assurance scolaire, santé et sécurité**

### **Assurances scolaires.**

Deux assurances doivent être remises à l'enseignante dès la rentrée :

- « l'assurance responsabilité civile » qui vous couvre en cas de dommages causés par votre enfant à une personne ou à un bien,
- « l'assurance individuelle corporelle » ou « individuelle accident » qui vous garantit dans le cas où votre enfant se blesse lui-même. Elle est indispensable pour toutes les activités périscolaires (cantine) et pour les sorties.



## **Fiches d'urgence et de renseignements**

Pensez à compléter et à rendre le plus rapidement possible la fiche d'urgence et la fiche de renseignement à l'enseignante. Ces fiches regroupent des informations essentielles, en particulier en cas de problèmes et pour le médecin en cas d'intervention d'urgence : coordonnées personnelles, professionnelles, maladies chroniques, contrat d'assurance, personnes autorisées à venir chercher votre enfant... En cours d'année, n'oubliez pas de signaler par écrit tout changement de vos coordonnées

### **Santé**

Les enfants doivent être en bon état de santé et de propreté. La directrice et les enseignants y veillent, avec les familles. Aidez les enfants à respecter les règles d'hygiène de base (se laver les mains, arriver le matin avec le visage propre et les cheveux coiffés...) et pensez à surveiller régulièrement leurs cheveux (poux).

### **Les vaccinations obligatoires**

Pour la fréquentation scolaire, la vaccination contre les maladies suivantes est obligatoire : diphtérie, tétanos, poliomyélite (souvent associés à la coqueluche). D'autres sont vivement recommandées : rougeole, oreillons, rubéole (ROR). Soyez vigilants sur les dates de rappel.

### **En cas de maladie chronique**

Lorsque l'enfant est atteint d'une maladie chronique (asthme, allergie...) nécessitant une attention particulière ou la prise ponctuelle ou régulière de médicaments, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être mis en place par l'école et l'accueil de loisirs avec justification médicale. Dans ce cas, les médicaments prescrits doivent être à disposition du personnel de santé ou de l'adulte responsable et tous les matériels nécessaires doivent être disponibles dans un endroit accessible.

### **Soins et urgence à l'école**

Hors PAI, aucun médicament ne doit être apporté dans le cartable, même avec une ordonnance.

En cas de blessure légère (égratignure,...), la plaie est nettoyée avec un désinfectant.

En cas d'accident grave, un adulte (école ou accueil de loisirs) appelle les secours via le 15, puis informe les parents ou la personne indiquée sur la fiche de renseignements. Si l'enfant doit être hospitalisé, les pompiers ou une ambulance assurent le transport vers l'hôpital mais l'enseignante reste à l'école.



## **LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS)**

Comme dans toutes les écoles, des Plans Particuliers de Mise en Sûreté des élèves (PPMS) face aux Risques majeurs et attentat/intrusion sont mis en place. Le PPMS est déclenché en cas d'incident ou d'accident grave extérieur à l'école. Il peut s'agir d'un événement d'origine naturelle, technologique ou humaine, prévisible ou non. Le déclenchement de cette alerte est annoncé par une sirène audible de

tous. Une feuille détaillant les consignes à respecter est affichée dans l'école. En cas d'alerte, n'allez pas vers les lieux du sinistre, écoutez la radio (France Inter 92.00 FM, France Info 105.8 FM, ou France Bleue 102.9 FM), respectez les consignes des autorités. Ne venez pas chercher votre enfant à l'école, vous ne pourrez pas le récupérer tant que le PPMS sera activé. Restez à l'abri. La fin de l'alerte sera annoncée par les autorités compétentes soit par une sirène soit par la radio soit par tout autre moyen de communication.

Des exercices sont organisés régulièrement à l'école, vous en serez informés via le cahier de liaison.

## **SECURITE INCENDIE**

Trois exercices de sécurité incendie sont réalisés au cours de l'année. Une commission de sécurité a lieu tous les 5 ans pour vérifier la conformité des locaux.

## **LA SECURITE AUX ABORDS DE L'ECOLE**



Pour la sécurité de tous, vous devez montrer l'exemple à votre enfant.

Si vous venez à pied, accompagnez votre enfant en empruntant les passages pour piétons. Apprenez-lui les consignes de sécurité et aidez-le à les respecter. Si vous venez en voiture, soyez vigilants quant aux vitesses et aux passages piétons. Ne vous garés pas sur les trottoirs, même temporairement, cela empêche le passage des enfants, ni sur le chemin en terre longeant l'école. Respectez également la place handicapée.

## **7. Divers**

### **Fournitures scolaires.**

Commençons par un cartable et une trousse. Les listes des autres fournitures de base par niveau de classe sont généralement disponibles fin juin-début juillet par affichage sur le panneau d'informations, sur l'ENT ou sur le site de la mairie. A la rentrée, l'enseignant(e) pourra compléter la liste. Aidez votre enfant à bien préparer et vérifier son cartable. Veillez à renouveler en cours d'année certaines fournitures très couramment consommées ou égarées (colles, feutres,...).

### **Objets personnels, vêtements, lunettes.**

Consultez le règlement intérieur qui détaille précisément ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas.

L'introduction d'objets dangereux à l'école est formellement interdite.



Sont également interdits tout objet de valeur.

Pensez à marquer le nom de votre enfant sur ses vêtements.  
En général, un vêtement marqué est retrouvé ! Les vêtements qui n'ont pas été récupérés sont donnés à des associations caritatives au bout de quelques mois.



Le port de lunettes peut être source de danger pendant les récréations. Les parents des élèves devant porter des lunettes en permanence, le spécifieront à l'enseignante.

### L'USEP.

Notre école propose des activités sportives un dimanche par mois pour les familles adhérentes à son association Evenos Usep. Ces activités sont le plus souvent des randonnées à la journée.



### Pendant le temps de classe.

Les classes peuvent organiser ou participer à des rencontres entre écoles du secteur.

